



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction de stationnement sur les parkings
du complexe sportif Pierre Salvi et des courts couverts de tennis
pour l'organisation du semi-marathon du vendredi 22 mars 18h00
jusqu'au samedi 23 mars 18h00**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz par courrier du 04 décembre 2018,

Considérant l'organisation du semi-marathon de Saint-Witz samedi 23 mars 2024 de 11h à 20h,

ARRETE

Art. 1 : A compter du vendredi 22 mars 18h00 au samedi 23 mars 18h00 le stationnement sera interdit sur les parkings du complexe sportif Pierre Salvi et des courts couverts de tennis, en raison l'organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz.

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au service technique,
- A la police municipale,
- A la gendarmerie de Fosses,
- Au centre de secours de Survilliers,
- Au Président du Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Saint-Witz, le 7 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.